



Valoriser vos capacités de production et d'effacement via le mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité permet de valoriser des capacités d'effacement et/ou de production. Vous contractualisez un engagement de disponibilité, à savoir l'engagement de produire à une certaine puissance ou de vous effacer en fonction des besoins du système électrique.



Quels sont les grands principes du mécanisme de capacité?

Le mécanisme de capacité vise à assurer la sécurité d'approvisionnement électrique sur le moyen / long terme pour couvrir le risque de pointes hivernales.

- Les **acteurs obligés** (principalement les fournisseurs d'électricité) doivent acquérir des garanties de capacité pour couvrir la consommation de leurs clients lors des pointes.
- En tant qu'**exploitant**, vous pouvez vendre vos capacités aux acteurs obligés. Vous vous engagez à l'avance sur la disponibilité de votre site pour vous effacer ou produire.

Le mécanisme de capacité relève d'une logique assurantielle : vos capacités sont valorisées en fonction de l'assurance qu'elles procurent au système électrique en matière de sécurité d'alimentation.



Comment valoriser votre disponibilité ?

- **Explicitement** (via le mécanisme de capacité) : vous faites certifier votre capacité d'effacement ou de production et vous la valorisez sur le marché de capacité, via les enchères ou de gré-à-gré.
- **Implicitement** (hors mécanisme – effacement uniquement) : vous pouvez également valoriser vos effacements directement auprès de votre fournisseur. Votre baisse de consommation permettra à votre fournisseur de diminuer son niveau d'obligation et donc le montant de certificats de capacité à acquérir.



Comment certifier vos capacités raccordées au RPT ?

Vous pouvez effectuer vous-même la demande de certification ou mandater une entreprise (notamment les opérateurs d'effacement pour les capacités d'effacement) qui devient alors « titulaire de l'Entité de Certification » (EDC). Les capacités sont certifiées via un contrat entre le titulaire de l'EDC et RTE.

Pour obtenir un contrat de certification, le titulaire de l'EDC déclare à RTE la puissance disponible prévisionnelle du site et ses contraintes de stock. Après vérification, RTE lui délivre un contrat de certification attestant de la disponibilité des installations lors des périodes de pointe. Les certifications concernent chaque année de livraison indépendamment.

< 1 MW * : vous devez agréger votre capacité pour former une EDC
 ≥ 100 MW * : votre capacité constitue à elle seule une EDC (pas d'agrégation possible)

1 EDC = 1 contrat de certification
Frais de certification RPT : 10€/MW
Frais de certification RPD : 57€ / MW

* de votre puissance installée (production) ou de votre puissance disponible (effacement)

Le processus se déroule en ligne sur l'Espace Personnalisé Client, jusqu'à 4 ans en amont et au plus tard 2 mois avant l'année de livraison selon la nature de la capacité (production / effacement).

Lors de la certification, le titulaire d'une EDC doit rattacher l'EDC au périmètre d'un Responsable de Périmètre de Certification (RPC) en devenant lui-même RPC ou en désignant une entreprise. Le RPC est une personne morale responsable financièrement des écarts au global sur son périmètre. Son rôle est équivalent à celui du Responsable d'Equilibre sur le marché de l'électricité.



Comment certifier vos capacités raccordées au RPD?

Vous devez effectuer la demande de certification de vos capacités raccordées au réseau de distribution auprès du gestionnaire de réseau concerné (GRD). Après analyse et instruction de la demande, vous signez un contrat dit « GRD-Exploitant » avec le GRD puis le dossier est transmis à RTE pour signature du contrat de certification.



Les GRD, sous l'égide de l'Association des Distributeurs d'Electricité en France, ont créé un outil pour aiguiller les demandes de certification de capacités raccordées à plusieurs GRD et les exploitants ne sachant pas à quel GRD s'adresser.

Cet outil est accessible via l'url <http://aiguilleurcapacite.adeef.fr/>. Si vous possédez une EDC multi-GR, à savoir une EDC raccordée à plusieurs GRD distincts, vous devez demander un numéro de requête à RTE puis effectuer votre demande via l'aiguilleur.



Quand certifier vos capacités ?

Vous pouvez certifier vos capacités à partir du 1^{er} janvier AL-4 et jusqu'aux dates limites suivantes :

	Date limite de certification
Capacité de production en service (obligation de certification)	31 octobre AL-4 ou 2 mois après sa date de mise en service
Capacité de production qui sort d'obligation d'achat (obligation de certification)	2 mois après la date limite de sortie d'OA
Capacité de production en projet (certification optionnelle)	31 octobre AL-1
Capacité d'effacement (certification optionnelle)	31 octobre AL-1



Quelle méthode utiliser pour certifier les capacités intermittentes ?

Les capacités intermittentes peuvent se faire certifier selon la méthode basée sur le réalisé ou la méthode normative. La méthode normative neutralise l'incertitude météorologique : les indisponibilités dues à l'absence de la ressource primaire ne sont pas comptabilisées. Le calcul du niveau de capacité par l'approche normative est basé sur l'historique de production des sites : 5 ans pour les filières éoliennes et solaires, 10 ans pour les filières hydrauliques.

Une capacité fatale peut bénéficier de la méthode normative, sous condition de prouver le caractère fatal de sa production.



Comment vendre vos certificats de capacités ?

La vente des certificats est assurée par le titulaire de l'EDC ou le RPC au choix :

- sur le marché organisé ([plateforme d'échange EPEX Spot](#)),
- en gré-à-gré, via un contrat privé avec la contrepartie.



Le registre des garanties de capacité

Un registre public, disponible via l'adresse <https://rega-rte.fr>, détaille l'ensemble des échanges (transactions associées à un prix ou transferts non associés à un prix) ayant lieu pour chaque année de livraison. Les échanges de gré à gré et les échanges sur les enchères y sont consignés. Tout échange doit faire l'objet d'une déclaration indiquant le volume (et le prix pour les transactions).

Les acteurs obligés, les titulaires d'EDC et les Responsables de Périmètre de Certification doivent demander l'ouverture d'un compte sur le registre des garanties. Pour disposer d'un compte sur le registre des garanties de capacité, vous devez vous acquitter des frais d'utilisation du registre.



Quels sont vos engagements en tant qu'exploitant ?

En certifiant une capacité, vous vous engagez à être disponible les jours « PP2 » (jours de forte consommation ou marqués par une situation de risque pour le système non liée aux pointes de consommation).

La disponibilité des capacités certifiées est contrôlée lors de l'année de livraison. Dans la plupart des cas, vous faites des offres sur le mécanisme d'ajustement (production et effacement) ou le dispositif NEBEF (effacement) et pouvez être activé. Les capacités certifiées peuvent également faire l'objet de tests d'activation et/ou d'audits.

<p>Chaque année de livraison, entre 10 et 25 jours (ouvrés) peuvent être signalés PP2.</p> <p>RTE signale ces jours via le Portail services et par mail, la veille pour le lendemain, au plus tard à 19h.</p>	 <p>Du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre (hors vacances de Noël)</p>
	 <p>Plages horaires : 7h-15h et 18h-20h</p>



Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos engagements ?

En cas d'écart, à savoir de différence entre le niveau de capacité certifié et le niveau de capacité effectif, RTE répercute le coût de l'écart au Responsable de Périmètre de Certification. Le RPC peut répercuter les coûts au titulaire de l'EDC et/ou à l'exploitant, selon les conditions des contrats.

Le prix du règlement des écarts est fixé selon le prix de référence des écarts en capacité (PREC) issu des échanges réalisés lors des enchères ou selon un prix administré. Il reflète l'état de la sécurité d'approvisionnement en France.

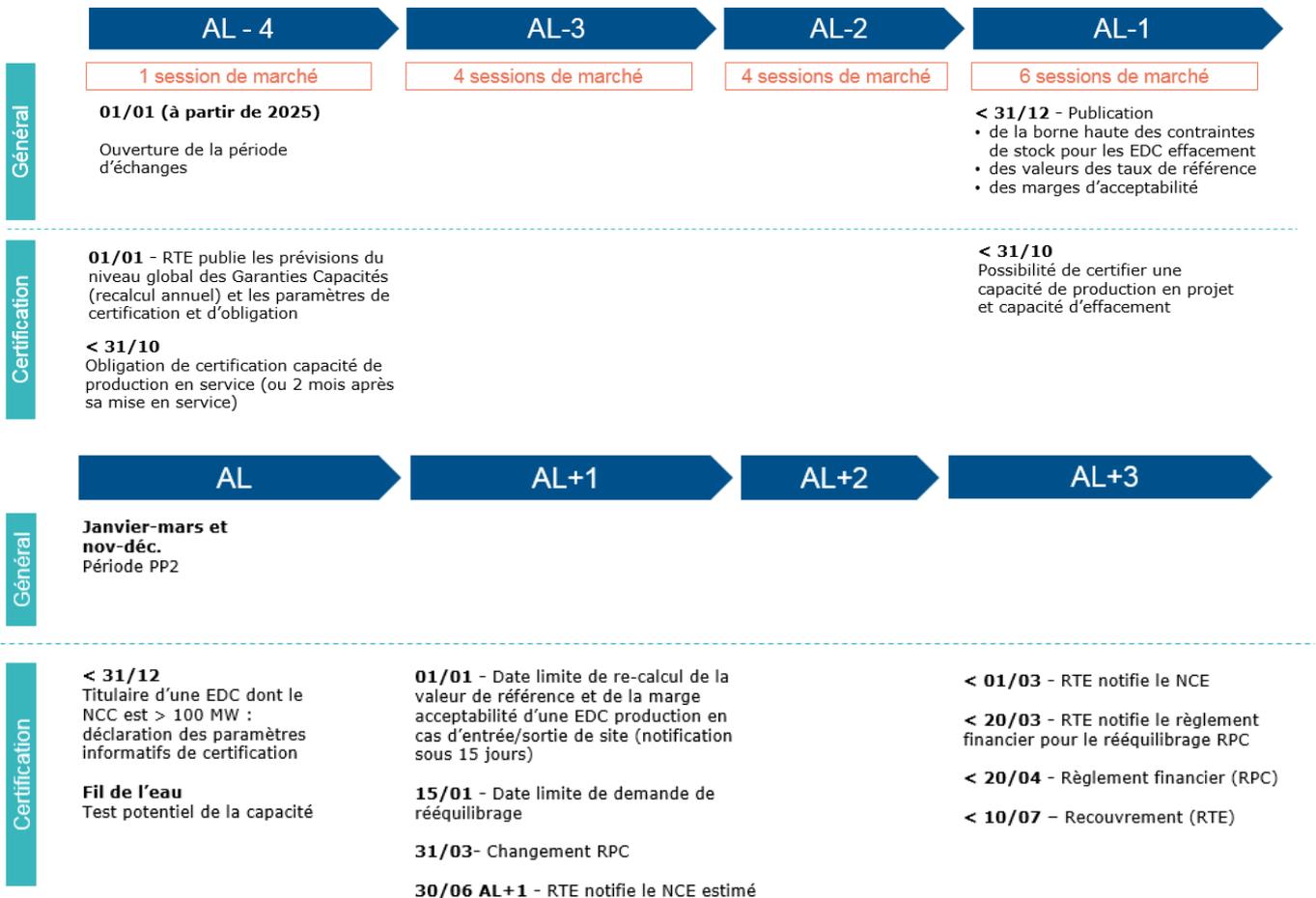
Vous pouvez vous rééquilibrer, à savoir faire évoluer votre niveau de capacité certifié - à la hausse ou à la baisse - en fonction de l'évolution de la disponibilité de vos moyens de production. Le RPC peut effectuer la demande de rééquilibrage jusqu'au 15 janvier de l'année AL+1.

Le coût du rééquilibrage est nul avant l'année de livraison (sauf volume cumulé des rééquilibrages

> 1GW) puis augmente progressivement. Les coûts éventuels de rééquilibrage sont acquittés par le RPC dans le cadre du règlement des écarts.



Le calendrier du mécanisme de capacité



Une question ?

Votre interlocuteur commercial est à votre écoute pour toute information complémentaire sur le mécanisme de capacité.

Pour tout aspect technique lié à la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme, vous pouvez contacter RTE par email : rte-mecanismecapacite@rte-france.com